



## Région wallonne

### ARRETE MINISTERIEL DU 19/04/99 MODIFIANT L'ARRETE DU 25 JANVIER 1999 CONSTATANT LA DESAFFECTATION ET DECIDANT L'EXPROPRIATION DU SITE N° SAE/LS80 DIT ATELIERS CABAY-JOURET A LA LOUVIERE

---

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 181 et 182 § 1<sup>er</sup> relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés d'intérêt régional;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1999 constatant la désaffectation et décidant l'expropriation du site n° SAE/LS80 dit ateliers Cabay-Jouret à La Louvière,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** La parcelle cadastrée ou l'ayant été à La Louvière, 4<sup>e</sup> division, section A21, n° 636h2 est exclue du périmètre du site d'activité économique n° SAE/LS80 dit Ateliers Cabay-Jouret à La Louvière (Haine Saint-Pierre).

Le plan n° SAE/LS80-C annexé au présent arrêté remplace le plan annexé à l'arrêté du 25 janvier 1999.

**Article 3.** Le présent arrêté sera transmis pour information :

- aux propriétaires et à toute personne titulaire d'une inscription hypothécaire grevant un immeuble compris dans le site;
- à la Ville de La Louvière.

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

**Article 4.** Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

19 AVR. 1999

  
Michel LEBRUN